

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 40  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 19 octobre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

### Point n°2020-10-19-BD-27 :

**Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance et fixation des montants de la participation employeur.**

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant sur le choix de la procédure et la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2020,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite poursuivre au-delà du 31 décembre 2020 sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect des dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,

DECIDE de retenir la Mutuelle MUTEST et MNT pour la signature de la convention de participation couvrant le risque "santé", avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

DECIDE de retenir la Mutuelle TERRITORIA Mutuelle pour la signature de la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

FIXE la participation financière mensuelle de Metz Métropole pour chaque agent adhérent à la convention "santé", selon la grille de participation suivante :

- Agents actifs relevant du régime général de l'Assurance Maladie : 19,50 € brut pour un agent assuré seul et 34 € brut pour un agent assuré à titre familial,
- Agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 13,50 € brut pour un agent assuré seul et 22,50 € brut pour un agent assuré à titre familial,

FIXE la participation financière de Metz Métropole à 8 € brut pour chaque agent actif adhérent à la convention "prévoyance",

IMPUTE les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux nouvelles conventions de participation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 octobre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201019-10-2020-BD27-DE

**Numéro de l'acte :** 10-2020-BD27  
**Date de décision :** lundi 19 octobre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance et fixation des montants de la participation employeur  
**Classification :** 1.3 - Conventions de Mandat  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 21/10/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201019-10-2020-BD27-DE  
**Document principal :** 99\_DE-27.pdf

#### Historique :

21/10/20 11:00	En cours de création	
21/10/20 11:01	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:19	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	En cours de transmission	
21/10/20 11:20	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:21	Accusé de réception reçu	